



OBS Organisation Bauleitung Schweiz
OSD Organisation Suisse de Direction des travaux
OSD Organizzazione Svizzera Direzione lavori
OSD Organisaziun Svizra da Direcziun da construcziun

Schaffhauserstrasse 2
Case postale
CH-8042 Zurich

T. 043 300 50 50
info@obs-osd.ch
www.obs-osd.ch



**Organisation Bauleitung
Schweiz OBS**

**Organisation Suisse
de Direction des travaux OSD**

**Organizzazione Svizzera
Direzione lavori OSD**

**Organisaziun Svizra
da Direcziun da construcziun OSD**

Statuts
État au 11 mars 2023

Table des matières

Dispositions générales	3
Article 1	3
Nom et Siège	3
Article 2	4
Motifs et buts	4
Adhésion	5
Article 3	5
Membres.....	5
Article 4	6
Droits des adhérents.....	6
Article 5	6
Devoirs des adhérents.....	6
Article 6	7
Perte de la qualité de membre.....	7
Organisation et administration	7
Article 7	7
Organes de l’OSD.....	7
Article 8	7
Assemblée des membres	7
Article 9	8
Comité	8
Article 10	9
Reporting.....	9
Article 11	10
Sections de l’OSD.....	10
Article 12	10
Commissions	10

Article 13	10
Membre du comité de Swiss Leaders.....	10
Article 14	11
Association spécialisée SIA.....	11
Article 15	11
Finances et exercice comptable	11
Dispositions finales	12
Article 16	12
Dispositions finales.....	12

Dispositions générales

Dans ces statuts, toutes les dénominations relatives aux personnes concernent les deux sexes. Toutes les fonctions peuvent être exercées aussi bien par des membres de sexe masculin que féminin.

Article 1

Nom et Siège

- 1.1 Sous le nom de
 «Organisation Bauleitung Schweiz» (OBS)
 «Organisation Suisse des Direction des travaux» (OSD)
 «Organizzazione Svizzera Direzione lavori» (OSD)
 «Organisaziun Svizra da Direcziun da construcziun» (OSD)
- il existe une organisation professionnelle, fondée le 28 septembre 1991, pour les directeurs de travaux en bâtiment et en génie civil.
- 1.2 L'OSD est un groupe professionnel indépendant ayant sa propre personnalité juridique dans le sens des art. 60 ss. CC de Swiss Leaders, conformément à l'art. 5 des statuts de Swiss Leaders. En tant que groupe professionnel indépendant, l'OSD peut adhérer à d'autres associations.

1.3 Le siège de l'OSD se trouve auprès du secrétariat de Swiss Leaders à Zurich.

Article 2

Motifs et buts

Les objectifs et buts principaux de l'OSD sont:

- L'union de tous les directeurs de travaux
- La promotion professionnelle et le perfectionnement spécifique et continu dans le domaine de la direction de travaux en bâtiment ainsi que du management de construction
- Exposés compétents et prises de position en rapports avec des questions de la direction de travaux, du management de construction et de la construction en général
- Stimuler les relations conviviales et l'échange d'informations entre les membres
- Soutenir tous les efforts dans l'intérêt de la formation du directeur / de la directrice de travaux et favoriser sa promotion dans le cadre de ses possibilités
- La tenue d'un registre fédéral et sa légalisation sur toute la Suisse
- La collaboration avec d'autres organisations en vue de poursuivre des objectifs communs

Adhésion

Article 3

Membres

3.1 L'OSD connaît plusieurs genres de membres:

- Membres actifs
- Adhésion light
- Adhésion pour les directeurs/directrices de travaux de la relève
- Adhésion gratuite pour les étudiant(e)s des partenaires de formation continue
- Adhésion d'entreprise
- Membres d'honneur

Les membres de l'OSD sont aussi membres de Swiss Leaders.

3.2 Peuvent devenir membre actif de l'OSD:

- Directeurs/directrices de travaux diplômés
- Architectes et ingénieurs (tertiaire A) ayant une pratique minimale de 4 ans comme directeur/directrice de travaux
- Chefs/chefes de chantier diplômé(e)s ayant une pratique minimale de 5 ans comme directeur /directrice de travaux
- Les personnes ayant accompli une formation complète dans une Haute Ecole Spécialisée ou ayant réussi un examen professionnel supérieur (tertiaire B) suivi d'une pratique de 5 ans au moins ou ayant suivi une formation complémentaire dans la direction de travaux avec une pratique minimale de 4 ans comme directeur /directrice de travaux
- L'admission de directeurs de travaux non diplômés peut être proposée au comité suite à un entretien d'adhésion selon le guide respectif.
- Le comité se réserve le droit de demander un certificat de bonnes vies et mœurs ainsi que des références.
- Membres de la SIA
- Les personnes enregistrées dans le registre suisse REG avec une pratique démontrée dans l'exercice du métier de directeur /directrice de travaux

- 3.3 Les demandes d'admission sont à présenter au secrétariat OSD. Celui-ci transmet la demande d'admission à la commission des membres de l'OSD pour examen.

La raison d'un éventuel rejet d'une demande d'admission par la commission des membres de l'OSD doit être expliquée par écrit.

- 3.4 Les membres de la relève de l'OSD peuvent devenir directeur/directrice de travaux jusqu'à l'âge de 35 ans.
- 3.5 Les professionnels qui se préparent chez un partenaire de formation continue à l'examen professionnel supérieur EPS «directeur/trice des travaux dans le bâtiment et le génie civil avec diplôme fédéral» ou suivent une formation de directeur/directrice de travaux profitent de l'adhésion gratuite pour les étudiants/étudiantes. L'adhésion cesse lorsqu'ils quittent l'école ou achèvent leur formation.
- 3.6 Sur proposition du comité, l'assemblée des membres peut nommer membre d'honneur une personne à qui reviennent des mérites particuliers pour l'OSD. Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de cotisations à l'OSD.

Article 4

Droits des adhérents

- 4.1 Tous les membres actifs, les membres light et les membres de la relève ont le droit de vote et d'élection dans le cadre de ces statuts et de ceux de Swiss Leaders. Ils sont éligibles dans tous les organes de l'OSD ainsi que de Swiss Leaders. En outre, tous les membres actifs (à l'exception des étudiants/étudiantes) ont la faculté de faire connaître leur appartenance à l'organisation en utilisant l'abréviation OSD. Les membres actifs, les membres light, les membres de la relève, les étudiants/étudiantes ainsi que les membres entreprises ont le droit de prendre part à toutes les manifestations de l'OSD et de Swiss Leaders et de faire usage de toutes les prestations de Swiss Leaders dans la mesure des statuts et règlements.

Article 5

Devoirs des adhérents

- 5.1 Par leur adhésion à l'organisation, les membres actifs reconnaissent les statuts OSD et ceux de Swiss Leaders et ils s'engagent à les respecter sous tous les rapports.
- 5.2 Les membres actifs s'engagent au règlement des cotisations annuelles selon les décisions de l'assemblée des délégués de Swiss Leaders.

Article 6

Perte de la qualité de membre

La démission ou l'exclusion de l'OSD se fonde sur les statuts de Swiss Leaders.

Organisation et administration

Article 7

Organes de l'OSD

Les organes de l'OSD sont les suivants:

- Assemblée des membres
- Comité
- Sections
- Commissions

Article 8

Assemblée des membres

8.1 Compétences

L'Assemblée des membres générale est l'organe suprême de l'OSD. Elle procède aux élections et décide des affaires détaillées à l'art. 8.3.

8.2 Date, Invitation

L'assemblée ordinaire des membres a lieu tous les ans, en règle générale dans le premier tiers de l'année civile. Elle est convoquée par le comité au moins 21 jours à l'avance. L'invitation se fait par écrit à tous les membres, avec l'ordre du jour.

8.3 Affaires

Il appartient à l'assemblée des membres d'approuver chaque année le rapport du comité et des commissions ainsi que les comptes annuels; en outre, elle prend les décisions concernant le budget financier et les cotisations éventuelles des membres pour des projets spécifiques.

L'assemblée des membres élit le président et le comité, à l'exception des délégués des sections pour deux ans.

Le comité peut proposer des membres au sein des organes de Swiss Leaders et de la SIA qui sont confirmés lors de la prochaine assemblée des membres (sans droit de vote).

8.4 Assemblées extraordinaires des membres

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées

- sur décision d'une assemblée des membres
- sur ordre du comité
- sur demande d'un cinquième au moins des membres de l'OSD

8.5 Votes et élections

Les votes et élections se font ouvertement, à moins qu'un scrutin secret soit proposé et accepté.

Les votes et élections sont toujours décidés avec la majorité des votes recueillis.

En cas de parité des voix, une proposition est considérée comme rejetée.

8.6 Propositions

Les propositions des membres doivent parvenir au comité au moins 14 jours avant l'assemblée des membres. Les statuts de Swiss Leaders s'appliquent aux propositions à l'assemblée des délégués de Swiss Leaders.

Article 9

Comité

9.1 Le Comité OSD se compose des personnes suivantes:

- Président, qui doit être membre individuel ou d'honneur de la SIA
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Chefs/cheffes des commissions respectives
- Délégués/déléguées de section

9.2 Le président ou un membre du comité de l'OSD qui doit également être membre individuel ou d'honneur de la SIA siège au conseil de groupe professionnel de la SIA.

- 9.3 En outre, font partie du comité avec voix consultative le représentant de l'OSD au sein du comité de Swiss Leaders ainsi que le responsable du secrétariat de Swiss Leaders.
- 9.4 A l'exception du président élu par l'assemblée des membres, le comité se constitue en lui-même.
- 9.5 Le comité est responsable du déroulement irréprochable des activités de l'organisation et il représente l'OSD vers l'extérieur. Il s'occupe de toutes les affaires non réservées à l'assemblée des membres.
- 9.6 Le président surveille l'exécution des décisions du comité ainsi que les travaux des commissions. Il préside les assemblées des membres et les séances du comité. Le président et un autre membre du comité ont le droit de signature collective pour l'OSD. Conjointement avec le trésorier, le président a accès à la fortune de l'organisation.
- 9.7 En cas d'empêchement du président, ses obligations sont assumées par le vice-président.
- 9.8 Le secrétaire établit le procès-verbal des séances du comité ainsi que des assemblées des membres. Il peut également être sollicité pour d'autres travaux d'écriture du comité.
- 9.9 Le trésorier est responsable de toutes les questions financières de l'OSD et en rend compte à l'assemblée ordinaire des membres. Il gère la fortune de l'OSD.
- 9.10 Les chefs/cheffes des différentes commissions encouragent et coordonnent – d'entente avec le comité – les tâches qui leur sont confiées.
- 9.11 Les délégués des sections défendent les intérêts de leurs membres, ils informent leur section de la politique de l'OSD et ils peuvent être appelés pour certains travaux de détails ou de coordination du comité.
- 9.12 Pour toute décision valable, la présence d'au moins la moitié des membres du comité est exigée.

Article 10

Reporting

- 10.1 La comptabilité de Swiss Leaders établit un rapport annuel sur les comptes de l'OSD à l'attention de l'assemblée des membres.

Article 11

Sections de l'OSD

11.1 L'OSD peut former des sections régionales ou locales.

11.2 Fondations nouvelles

Avec le consentement de l'assemblée des membres, un groupe d'au moins 15 membres actifs peut fonder une nouvelle section. Leur appartenance à l'OSD est une condition préalable à l'adhésion à la section. L'organisation de nouvelles sections est prise en charge par le comité de l'OSD.

11.3 Devoirs

Les sections de l'OSD sont tenues

- d'observer et d'exécuter les statuts de Swiss Leaders et de l'OSD ainsi que toutes les décisions prises par leurs organes.
- de soutenir le comité de l'OSD dans tous ses efforts.
- d'élire un délégué dans le comité de l'OSD.

Article 12

Commissions

Le comité peut créer des commissions spéciales et leur confier certaines tâches. Celles-ci accomplissent leurs tâches en toute indépendance. Le contact avec le comité est garanti par le délégué du comité qui y prend place. Elles donnent compte-rendu de leurs activités lors de l'assemblée des membres.

Article 13

Membre du comité de Swiss Leaders

13.1 L'élection et la durée du mandat du délégué OSD auprès du comité de Swiss Leaders sont réglées selon les statuts de Swiss Leaders.

13.2 Le délégué auprès du comité de Swiss Leaders est tenu d'orienter régulièrement les organes de l'OSD sur tous les sujets de la politique de l'association et défend les intérêts de l'OSD auprès du comité de Swiss Leaders.

13.3 En sa qualité de groupe professionnel, l'OSD s'engage à respecter les statuts, les règlements, les principes et les décisions de Swiss Leaders.

Article 14

Association spécialisée SIA

- 14.1 En sa qualité de société spécialisée de la SIA, l'OSD s'engage à respecter les statuts, les règlements (notamment le règlement de base pour les sociétés spécialisées), les principes et les décisions de la SIA.

Article 15

Finances et exercice comptable

- 15.1 Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de Swiss Leaders, les membres OSD s'acquittent de leur cotisation annuelle auprès du secrétariat central de Swiss Leaders.
- 15.2 Avec les cotisations annuelles, Swiss Leaders finance les prestations et travaux administratifs.
- 15.3. Un montant libre est annuellement attribué aux sections par l'OSD.
- 15.4 L'exercice comptable est identique à l'année civile.
- 15.5 Les engagements de l'OSD ne sont garantis que par sa propre fortune. Les membres ne sont pas responsables des engagements de l'OSD et ne peuvent être mis à contribution pour des dettes de l'association. Les membres ne sont responsables que du paiement de leur cotisation annuelle échue, déterminée par les statuts.
- 15.6 Pour tous les engagements contractés par les sections de l'OSD, celles-ci en assument elles-mêmes la responsabilité avec leur propre fortune. D'éventuelles garanties en cas de manifestations ou autres engagements déficitaires, doivent être sollicitées au préalable auprès du comité de l'OSD et approuvées par celui-ci.

Dispositions finales

Article 16

Dispositions finales

16.1 Modification des statuts

Une modification des statuts ne peut être décidée qu'avec les deux tiers des membres présents à une assemblée des membres et doit être approuvée par Swiss Leaders et la SIA.

Les propositions correspondantes des membres actifs doivent être soumises au comité au plus tard à la fin de l'année précédant la prochaine assemblée des membres. Les statuts et règlements de l'OSD ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux statuts et règlements (notamment règlement des groupes de base) de Swiss Leaders et de la SIA.

16.2 Dissolution

La dissolution de l'OSD peut se faire pour des raisons légales ou par décision d'une assemblée des membres convoquée dans ce seul but, et cela avec une majorité de deux tiers de tous les membres actifs présents. L'utilisation de la fortune au moment de la dissolution se fait selon les statuts de Swiss Leaders.

16.3 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée des membres de l'OSD du 11 mars 2023 et doivent de nouveau être soumis à la SIA et à Swiss Leaders pour examen.